



AMICALE MONTAM ' PETANQUE
REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1

Tout membre de l'association « AMICALE MONTAM ' PETANQUE » et civilement et pénalement responsable de ses actes et gestes envers autrui. Il s'engage à se conformer strictement à la réglementation des statuts de la section. Les statuts sont disponibles auprès du secrétaire ou du président.

ARTICLE 2

Tout joueur extérieur à la commune, ne pourra adhérer à l'association, que s'il est parrainé par au moins (4) QUATRE Membres actifs de l'association et être admis par une délibération du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3

Les personnes qui prennent une licence pour les différents championnats s'engagent pour les 4 ou 5 journées de championnat (CDC).

Les frais d'inscription obligatoires aux différents championnats départementaux , seront entièrement réglés par le club.

Les frais de déplacements pour les championnats par équipe ne seront pas pris en charge par le club, une somme de 10€ par joueur sera demandée pour les repas, la différence sera prise en charge par le club.

Toutes les autres inscriptions pour les concours seront à l'initiative des joueuses ou joueurs participants. Les dates de ces concours vous seront envoyé par mail et affiché au panneau vitrine du boulodrome.

ARTICLE 4

Pour les joueurs représentant l'Association dans ces championnat, le club fournira des tenues vestimentaires homologuées qui pourront être acheté au prix fixé par le club.

ARTICLE 5

L'association réserve à ses membres (licenciés et adhérents) des entraînements en 2025.

**- Lundi, Mercredi, samedi de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 17h30 à 20h30
Les entraînements pour la formation au jeu de pétanque se dérouleront tout les vendredis de 16h00 à 17h30, sauf cas contraire du formateur ou du bureau.**

- Toute dégradation sera à la charge de son ou ses auteurs.**
- Le crédit est interdit.**
- L'accès au bar est interdit à toute personne non habilitée,**
- Toute personne qui, par son comportement, portera atteinte au confort des autres usagers sera immédiatement exclu du boulodrome.**
- L'accès du boulodrome sera interdite à toute personne en état d'ébriété.**
- Conformément aux textes officiels de F.F.P.J.P, les jeux d'argent sont interdits sur le boulodrome.**
- Les parents sont responsables du comportement de leurs enfants et doivent veiller à ce qu'ils respectent les lieux et la quiétude des joueurs.**
- Les dirigeants de l'association auront pouvoir d'exclure du boulodrome toute personne qui par son comportement ou ses propos porterait atteinte à la réputation du club AMICALE MONTAM'PETANQUE ou de ses administrateurs.**

ARTICLE 6 : DEPENSES

Pour les achats et frais importants, ceux-ci ne pourront être effectués qu'après accord du président, voire du conseil d'administration, si le montant est supérieur à 100 €, cela pour la bonne marche de l'association.

ARTICLE 7 : MATERIEL

Le matériel à l'intérieur d'un local ainsi que celui des terrains reste la propriété de l'association ou de la municipalité.

En cas de nécessité, le local et le matériel pourront être mis à disposition d'Associations après approbation du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 : VOLS ET DEGRADATIONS

L'association se décharge de toute responsabilité concernant le vol ou la dégradation des effets personnels des membres (vols de boules, de vêtements ...) sur le terrain ou dans le local.

ARTICLE 9 : COMMISSION DE DISCIPLINE

Elle est composée de 5 membres choisis parmi le Conseil d'Administration, dont le président et le Directeur Sportif.

Elle se réunit, sur convocation, à la demande du président pour évoquer :

- 1. **Les cas d'infraction aux règlements du Comité de la Vienne, de la ligue Grande Aquitaine. Si elle juge nécessaire, elle entend le joueur et éventuellement les témoins cités par lui. Elle peut désigner un de ses membres pour assister le joueur, lors de la comparution devant le Conseil de discipline du Comité de la Vienne (86)**
- 2. **Tout incident indépendant de la pratique du jeu, au cours d'un concours ou en toute autre circonstance. La commission peut, selon la gravité du fait constaté ou rapporté, juger l'intéressé, elle se réserve le droit de sanctionner, après audition jugée utile et nécessaire, tout membre qui par ses propos ou son attitude, aurait discrédité l'Association.**

Les sanctions sont :

- 1 : **L'avertissement**
- 2 : **La suspension**
- 3 : **L'exclusion**

- 3. **Le membre qui ne tiendra pas compte du règlement intérieur et qui par son comportement, sa tenue ou ses propos, ferait dégénérer l'ambiance de l'association, sera convoqué par le Conseil d'Administration, afin d'une éventuelle sanction.**

ARTICLE 10 : CAS IMPREVUS

Le Conseil d'Administration décidera de toute initiative à prendre pour les cas imprévus dans les statuts et règlement intérieur.

LE FAIT D'ÊTRE LICENCIÉS OU ADHÉRENTS DONNE DES DROITS MAIS CRÉE DES DEVOIRS



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : SABOURIN Thierry

Secrétaire : ROBIN Jean Secrétaire Adjoint : CHASSERIAUD Lionel

Trésorier : CAILLAUD Claudine Trésorier Adjoint : BUISSON Mireille

**Membres Administrateur : BRIAND Jean-Paul – DENIS Jean-Jacques -
DEPOIX Christophe – LAVAUD Patrick – MARCHAIS Dominique -
MAUDUIT Jean-Martial -**

LE PRESIDENT

- Le président représente officiellement l'Association du club AMICALE MONTAM'PETANQUE auprès des pouvoirs publics et dans tous les actes de la vie civile en justice.
- Il organise les séances du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.
- Il veille à l'application des statuts, règlements et toutes décisions.
- Il signe tous les actes engageant l'Association du Club.
- Il ordonne les dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale de la gestion du Conseil d'Administration.
- Il convoque les membres aux différentes réunions.
- Il rédige les communiqués de presse.
- Il est chargé de la correspondance du Club.
- Il perçoit en liaison avec le Trésorier, les cotisations des membres.

LE SECRETAIRE

- Aidé éventuellement du Secrétaire Adjoint, et par délégation du Président, il assume en partie les tâches dévolues au Président.
- Il rédige les procès verbaux des séances.
- Il tient à jour les archives de l'Association.
- Il est chargé de faire les déclarations réglementaires à la préfecture et au service départemental de la jeunesse et des sports.
- Il adresse les demandes de licences au Comité Départemental.
- Il fait, avec le Président, le compte rendu de la saison.

LE TRESORIER

- Aidé du Trésorier Adjoint, il est chargé de la tenue de la comptabilité du Club « AMICALE MONTAM'PETANQUE »
- Il tient un registre de comptabilité.
- Il assure avec le Président l'ensemble des opérations financières de l'Association.
- Il encaisse, en liaison avec le Président, les cotisations des membres et les éventuelles subvention attribuées par les pouvoirs publics.
- Il règle les dépenses par chèques sur le compte en banque de l'Association.
- Il présente à l'Assemblée Générale, un rapport financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

LES ADJOINTS

- Le vice président assiste le président dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence.
- Le secrétaire adjoint assiste le secrétaire dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence.
- Le Trésorier Adjoint assiste le Trésorier dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence.

Ce règlement intérieur, certifié sincère et exact, a été adopté par le Conseil d'Administration.